

COURRIER ARRIVE LE
21 AOUT 2023
COTELUB

Mallemort, le 17 aout 2023

COTELUB
128 chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

BORDEREAU

Affaire suivie par Céline MIAILHE celine.mialhe@smavd.org / 04 90 59 48 58

N/Réf : N°2023-133

OBJET	OBSERVATIONS
<p>Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une véloroute en bord de Durance.</p> <p>Veuillez trouver ci-joint la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une véloroute en bord de Durance.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p>	1 EX

CONVENTION DE TRANSFERT
DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA
CREATION D'UNE VELO ROUTE EN BORD DE
DURANCE (84)

ENTRE

La Communauté de Communes COTELUB représentée par son **Président** en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023-073 du 15 juin 2023,

Ci-après nommé « COTELUB »

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son **Président**, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022-053 du Comité du Syndicat du 21 octobre 2022,

Ci-après nommé « le SMAVD »,

D'autre part.

Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD développe une vélo route sur les bords de la Durance.

Il s'agit de créer un itinéraire cyclable au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Région, Départements, EPCI).

Cet aménagement a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

L'objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

Par ailleurs, le SMAVD développe, sur plusieurs de ses communes membres, des projets de valorisation des berges de la Durance. La voie verte servira de colonne vertébrale à l'ensemble de ces projets et proposera à ses usagers plusieurs sites d'intérêts le long de l'itinéraire cyclable.

L'enjeu est également de connecter la voie verte aux sites et villages remarquables de la Région. Pour cela, des itinéraires complémentaires appelés « itinéraires de rabattement » offriront aux usagers la possibilité d'accéder à des sites et villages emblématiques de la Région, à des aires de services (commerces, restauration, hébergement).

En outre, grâce à une meilleure gestion des accès, la vélo route constitue une ceinture verte, garante de la préservation des milieux naturels des bords de Durance. Ainsi, le projet de vélo route s'accompagne de mesures de résorption des points noirs en bord de Durance (dépôts de déchets, activités illicites, dégradations, ...) et de nombreux projets de mise en valeur et de restaurations écologiques des espaces traversés.

La voie verte La Durance à vélo, inscrite dans le Schéma Régional des Vélo routes et Voies Vertes se connectera aux grands itinéraires euro vélo (l'EV8 - la Méditerranée à vélo, l'EV17 - Via Rhona) ainsi qu'aux vélos routes, pistes cyclables et itinéraires modes actifs déjà existants ou en projet sur le territoire.

Deux tronçons de vélo route, d'une longueur totale d'environ 17 km, ont été aménagés entre 2019 et 2021, entre les communes de Mallemort et La Roque d'Anthéron.

L'ambition du SMAVD est de poursuivre ces aménagements en rive droite de la Durance et notamment sur le territoire de COTELUB.

Pour sa part, COTELUB porte les compétences mobilité et « pistes cyclables en site propre » (au sein de la compétence voiries d'intérêt communautaire) et à ce titre, assure la maîtrise d'ouvrage d'itinéraires cyclables sur son territoire.

La présente convention porte sur le projet de vélo route *La Durance à vélo* sur les communes de Mirabeau, Villelaure et Cadenet.

L'itinéraire envisagé à ce jour sera majoritairement en voie verte et empruntera les crêtes de digues, les pistes de bord de Durance et des portions de routes communales ou communautaires.

En tant qu'EPCI, COTELUB est compétent en matière de voirie urbaine et de mobilité.

Au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire, COTELUB est maître d'ouvrage des « pistes cyclables en site propre » et par conséquent, des équipements de type voies vertes.

En effet, la notion d'intérêt communautaire y est définie de la façon suivante :

« *Sont d'intérêt communautaire :* :

- *La voirie d'emprise des itinéraires cyclables dès lors que l'emprise est strictement réservée aux cyclistes. Sont concernés : la chaussée et les divers équipements de sécurité. Sont exclus, les trottoirs, fossés, talus et autres dépendances*
- *La création et l'entretien des aménagements de sécurité contribuant à la mobilité douce*
- *La voirie interne des zones d'activités définies dans le schéma de développement économique*
- *Les pistes cyclables en site propres. »*

Aussi, les maitrises d'ouvrage de la vélo route se répartissent de la façon suivante :

- L'EPCI est maître d'ouvrage de la vélo route (revêtement) et de la signalisation au titre de la compétence voirie ; la vélo route prend le statut de domaine public routier intercommunal,
- Le SMAVD assume la maîtrise d'ouvrage des travaux préparatoires et de structure, de la réalisation des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques.

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, les parties ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue de la création d'une vélo route en bord de Durance.

Il est donc proposé que le SMAVD réalise pour le compte de COTELUB les travaux situés sur leurs domaines public ou privé respectifs, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Par ailleurs, COTELUB est membre du SMAVD.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après conformément au livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée. Notamment, l'article L2422-12 prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention fixe les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique et les obligations respectives des parties.

Elle a également pour objet d'arrêter les modalités de financement de ces travaux.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des ouvrages par les parties qui devront en assurer chacune, respectivement, la garde, l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

En application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, COTELUB décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage au SMAVD pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

Le SMAVD sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessus.

Le SMAVD sera exclusivement compétent pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres et le cas échéant la Commission MAPA du SMAVD, seront exclusivement compétentes pour attribuer ces marchés.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

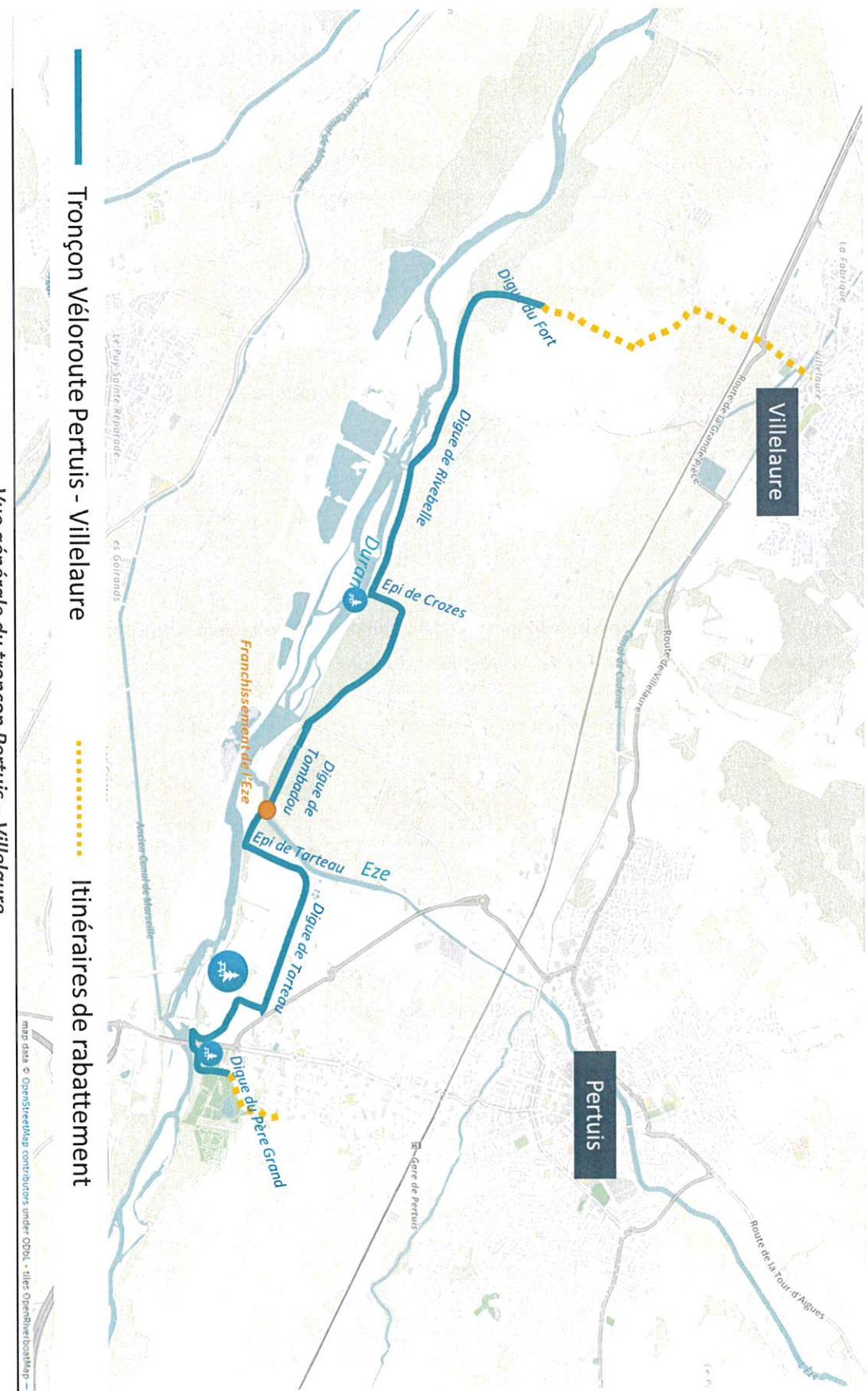
L'opération s'inscrit dans le programme général de déploiement de la vélo route en rive droite de la basse Durance, entre les communes de Mirabeau et d'Avignon.

Les travaux concernent l'aménagement de la vélo route « la Durance à vélo » sur les communes de Mirabeau, Villelaure et Cadenet.

2.1 Phasage de l'opération

Le projet est découpé en plusieurs tronçons et le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Tronçon entre Pertuis et Villelaure : travaux au 1^{er} semestre 2024
- Tronçon Villelaure et Cadenet : études en 2026 – travaux phase 1 en 2027 ; travaux phase 2 en 2028
- Tronçon Cadenet Lauris : études en 2026- Travaux en 2027
- Tronçon Mirabeau Pertuis : études en 2026/2027 – travaux en 2027/2028.



2.2 Description des travaux

Sur l'ensemble du parcours, les études et travaux consistent à créer une vélo route en empruntant les pistes, voies communales ou les crêtes de digues.

La nature des travaux réalisés est la suivante :

- Libération d'emprises,
- Débroussaillage, élagage
- Nettoyage et évacuation des déchets
- Terrassements et drainage de la plateforme
- Réalisation du revêtement
- Mise en place d'une signalisation spécifique de jalonnement et une signalisation de police
- Mise en place de dispositifs de gestion des accès et de sécurisation des cyclistes (barrières, glissières, potelets, ...)
- Aménagement d'aires de valorisation de la Durance et mise en place de mobilier d'agrément (tables de pique-nique, bancs, panneaux d'information et d'interprétation, ...).

Les maitrises d'ouvrage de la vélo route se répartissent de la façon suivante :

- COTELUB est maître d'ouvrage de la vélo route (revêtement et signalisation), au titre de sa compétence voirie.
- Le SMAVD assume la maîtrise d'ouvrage des travaux préparatoires, des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques.

ARTICLE 3 : Missions du SMAVD, maître d'ouvrage désigné

En sa qualité de maître d'ouvrage désigné, le SMAVD s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance sur les communes de Mirabeau, Villelaure et Cadenet.

Pour cela, il assurera les missions suivantes :

- Assurer la conduite d'opération, le suivi administratif et financier
- Réaliser les études de faisabilité et de conception
- Préciser la répartition des coûts des travaux entre les parties
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers

- Rédiger les cahiers des charges en vue du lancement des appels d'offres des travaux
- Organiser la procédure d'appel d'offres et d'attribution des marchés
- Préparer, suivre et réceptionner les travaux
- Assurer l'entretien de la vélo route pendant l'année de parfait achèvement et suivre les opérations d'entretien des végétaux pendant les garanties de parachèvement et de confortement.

Il prendra à sa charge les coûts des travaux concernant les ouvrages dont il a la garde, tels que définis à l'article 5.

ARTICLE 4 : Engagements de COTELUB

De son côté, la COTELUB s'engage à :

- Faciliter le portage de l'opération par le SMAVD
- Par la présente, autoriser le SMAVD à faire réaliser, sous son contrôle, par les entreprises qu'il aura désignées, les travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sur les domaines public et privé de COTELUB et de ses communes membres
- Mettre à disposition ponctuellement les moyens des services techniques afin de réaliser certaines opérations comme le choix des implantations des panneaux de jalonnement et de police ;
- Délivrer pour le compte du SMAVD les autorisations de voiries nécessaires à la mise en œuvre de panneaux routiers sur le domaine public routier communal et intercommunal
- Prendre un arrêté relatif aux règles d'usage de la vélo route et s'assurer du respect de ces règles grâce à une surveillance régulière du site par la Police Municipale
- Reprendre en gestion les ouvrages dont il a la charge à savoir la vélo route (revêtement) et la signalisation de jalonnement et de police

En outre, COTELUB prendra à sa charge le coût des travaux de la vélo route et tels que définis à l'article 5.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

5.1 Coût estimatif de l'opération et plan de financement

Le montant de l'opération sera estimé, pour chaque tronçon sur la base des études AVP. Ils seront actualisés à l'issue des résultats de l'appel d'offres.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière à l'issue des procédures d'appel d'offres, les parties seront consultées pour émettre un accord sur le lancement des travaux ou la reprise des études pour conduire à respecter les annoncés.

Toute évolution des participations financières incombant à chacune des parties devra être soumise à approbation dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, le SMAVD a sollicité la Région à hauteur de 50 % et le Département de Vaucluse à hauteur de 30% dans la cadre du plan Vélo. La subvention attendue s'élève ainsi à 80% du montant des travaux.

A ce jour, seul le tronçon Pertuis – Villelaure a fait l'objet d'études AVP et d'une estimation du coût des travaux ; le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

POSTE	SMAVD	COTELUB	TOTAL
MONTANT OPERATION € HT	530 000	40 000	570 000
SUBVENTION REGION (50%)	300 000	20 000	320 000
SUBVENTION CD84	180 000	12 000	192 000
AUTOFINANCEMENT €HT	120 000	8 000	128 000

Les montants des travaux des autres tronçons seront fixés par voie d'avenant à la présente convention.

5.2 Portage financier de l'opération

Le SMAVD s'engage à assurer le portage financier de l'opération. A ce titre il a la charge :

- de la recherche et de la mobilisation effective des financements extérieurs,
- de l'avance de l'ensemble des dépenses liées aux opérations selon les montants inscrits à l'article 5 et dans les avenants successifs
- de l'enregistrement budgétaire et comptable des dépenses et des recettes sur les programmes et opérations pour compte de tiers prévus à cet effet,
- des appels de versements auprès de COTELUB pour la partie résiduelle d'autofinancement et de TVA.

COTELUB s'engage à acquitter la part d'autofinancement et de TVA sur appels de fonds dûment établi par le SMAVD comprenant un état détaillé des mandats relatifs à cette opération.

Le SMAVD produira un état permettant à COTELUB de récupérer le FCTVA sur la partie des travaux concernés.

5.3 Modalités de règlement

La part de financement prise en charge par COTELUB sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, dans les conditions précisées à l'article 8 de la présente convention.

Le règlement interviendra annuellement sur appel de fonds émis par le SMAVD. Le remboursement portera sur la part d'autofinancement et la TVA.

COTELUB versera sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du titre de recette arrêtant le montant de la participation.

ARTICLE 6 – Exécution des travaux

6.1 Contrôle et suivi des travaux

Le SMAVD assume l'entièvre responsabilité de la passation des marchés, de l'exécution et du suivi des travaux, selon les procédés techniques et juridiques qu'il aura déterminés dans le respect de la législation en vigueur.

6.2 Opérations de réception

Les opérations de réception des travaux seront obligatoirement opérées en présence de chacune des parties à la convention, dûment convoquées, lesquelles pourront formuler toutes observations relatives à la qualité des études et des travaux ou des ouvrages et les faire consigner sur le procès-verbal de réception.

ARTICLE 7 : Entretien des ouvrages un an après la mise en service

A compter de la date de mise en service et pendant un an, le SMAVD assurera l'entretien de l'ouvrage pour le compte de COTELUB, dans le cadre de l'année de parfait achèvement.

A cet effet, le SMAVD prendra à sa charge :

- Les opérations de levée de réserves
- Les visites périodiques de vérification des équipements (mobilier, barrières, signalisation, revêtement)
- Le nettoyage de l'itinéraire cyclable et de ses abords (enlèvement des déchets et petit débroussaillage)
- L'entretien et le remplacement éventuel des équipements défectueux ou endommagés
- L'entretien du revêtement cyclable (désherbage, nettoyage).

De son côté, COTELUB assurera, dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police, la surveillance du site et du respect par les usagers de la réglementation mise en place.

Les coûts d'entretien de l'itinéraire cyclable et de ses équipements seront pris en charge par le SMAVD pendant un an.

Douze mois après la mise en service, un premier bilan financier sera établi et servira de référentiel à l'établissement des charges d'entretien et leur répartition entre le SMAVD et la commune. Les parties conviennent de se rapprocher afin d'étudier les modalités administratives et financières de gestion à l'issue de cette première année d'exploitation.

Une convention de gestion devra alors être signée entre les parties avant la fin de la première année.

ARTICLE 8 – Remise des ouvrages

Les ouvrages constitutifs de la vélo route, remis en gestion à COTELUB sont le revêtement (couche de roulement cyclable) et la signalisation (directionnelle et de police).

A l'issue de l'année de parfait achèvement, la remise des ouvrages à la commune, donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal de remise des ouvrages. Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) seront alors transmis par le SMAVD aux services techniques de COTELUB pour prise en charge et entretien des ouvrages.

La mise à disposition de l'ouvrage à COTELUB entraînera le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde. Elle en assurera alors la gestion et l'exploitation.

ARTICLE 9- Assurance- responsabilité

Le SMAVD contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Il justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Commune.

Le SMAVD assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage depuis le début des travaux jusqu'à la remise complète à la Commune des ouvrages réalisés.

ARTICLE 10 – Information des co-contractants

Le SMAVD tiendra régulièrement informées COTELUB de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que celles-ci en exprimeront le besoin.

ARTICLE 11- Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur dès sa notification par le SMAVD aux parties.

ARTICLE 12- Expiration de la convention

La présente convention viendra à expiration à la date de la remise des ouvrages à COTELUB, selon les modalités spécifiées à l'article 8.

ARTICLE 13- Résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 14- Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

ARTICLE 15 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font
élection de domicile :

COTELUB
128 Chemin des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

Le SMAVD
190, rue Mistral
13370 MALLEMORT

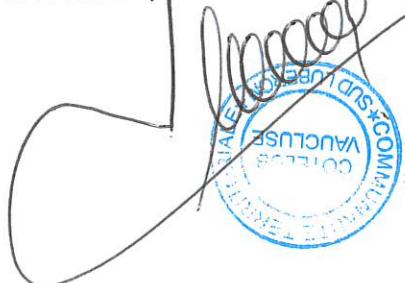
Fait à La Tour d'Aigues le 10.02.2023

en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Pour COTELUB,

Le Président, Robert Tchobdrenovitch



Pour le SMAVD,

Le Président, Yves WIGT

